



DECISION DU PRESIDENT D2021-12

Objet : Propositions d'amendements visant à simplifier les conditions de mise en œuvre de la ZFE-m à l'échelle de l'intercommunalité

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole de bénéficier de propositions d'amendements visant à simplifier les conditions de mise en œuvre de la ZFE-m à l'échelle de l'intercommunalité,

Considérant qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique, l'offre du cabinet ATMOS a été retenue,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion du marché relatif à des propositions d'amendements visant à simplifier les conditions de mise en œuvre de la ZFE-m à l'échelle de l'intercommunalité avec le cabinet ATMOS, sis 81 rue de Monceau – 75008 PARIS pour un montant maximum de 8 500,00 € HT.

Article 2 : les frais et honoraires sont réglés sur la base des factures présentées par le cabinet ATMOS comme suit : facturation au temps passé au tarif horaire de 395 € HT pour M. Alexandre MOUSTARDIER, 265 € HT pour Mme Sophie EDLINGER et 210 € HT pour Pierre CHEVILLARD.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.



- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2021

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.